

Documents des Archives de l'Aisne concernant La Fontaine et signés par lui

Les Archives départementales possédaient déjà deux minutes notariales déposées par l'intermédiaire de M^e Vaunois, ancien président de la Société racinienne. En effet, il s'agissait de deux documents provenant du minutier de La Ferté-Milon et concernant la famille de la femme de La Fontaine, les Héricart de La Ferté-Milon.

M^e Vaunois en avait publié le résumé dans les « *Cahiers raciniens* » 1959, 2^e semestre, p. 334 (Arch. Aisne 8^o R 67).

Mais par ailleurs, les Archives de l'Aisne conservent deux autres actes notariés concernant La Fontaine. En voici les analyses et les commentaires qu'ils appellent :

1^{er} ACTE

Archives départementales de l'Aisne 231 E 111

1652, 16 septembre

Claude de La Fontaine, ecclésiastique demeurant à Château-Thierry (1) donne à son frère Jean de La Fontaine, écuyer, maître particulier des eaux et forêts du duché de Château-Thierry et de la prévôté de Châtillon-sur-Marne, demeurant à Château-Thierry, tous les biens meubles et immeubles dont il a hérité par le décès de sa mère « demoiselle Françoise Pidoux » en son vivant femme de Charles de La Fontaine, aussi maître particulier des eaux et forêts et capitaine des chasses au duché de Château-Thierry et prévôté de Châtillon-sur-Marne.

Il lui donne aussi tous les biens meubles et immeubles auxquels il pourrait prétendre dans la succession du dit Charles de La Fontaine leur père, lorsqu'elle arrivera. Jean de La Fontaine paiera tous les droits de mutation seigneuriaux.

Par ailleurs, il devra verser une pension semestrielle viagère à son frère de 500 livres jusqu'à la mort de leur père, puis après

(1) Le frère de Jean de La Fontaine, Claude était plus jeune que lui de deux ans.

celle-ci de 900 livres. Cette pension sera versée les premiers janvier et juillet (cela ferait environ actuellement 11.000 F et 20.000 F par semestre en doublant la valeur en livres pour avoir celle en francs et en multipliant par le coefficient actuel du Napoléon : 11 fois environ la valeur de 1914).

Jean de La Fontaine acquitte son frère de la somme de 1.500 livres qu'il lui a prêtée, et de sa part des frais avancés pour l'obtention des lettres de provision et de réception aux offices de maître des eaux et forêts.

Le père de Jean et Claude, qui assiste à la donation, donne son consentement.

Jean et Claude de La Fontaine confirment cette donation le 17 avril 1653. Ils ont signé tous les deux ainsi que leur père.

Les notaires sont : Bellier dépositaire de l'acte et Charpentier.

Par ailleurs, Claude était entré à l'oratoire six mois après son frère à la fin d'octobre 1641. Jean en était sorti à la fin d'octobre 1642. Claude y était resté et avait donc eu la vocation contrairement à son frère aîné.

Ces renseignements sont tirés de Louis Roche, *La vie de Jean de La Fontaine*, pp. 4, 20 et 59 (Arch. Aisne 8° 158).

Ce document avait été donné aux Archives longtemps avant le dépôt du minutier de M^e Carboneil de Château-Thierry en juin 1975. Ce dépôt régularise ce don. J'ai remis le document à la place où il devait être.

2^e ACTE
Archives de l'Aisne J 1287

1671, 21 janvier

Maître Jean de La Fontaine, ci-devant conseiller du roi, maître particulier ancien et triennal des eaux et forêts du duché de Château-Thierry et prévôté de Châtillon-sur-Marne et capitaine des chasse du dit duché, demeurant ordinairement au dit Château-Thierry, étant actuellement à Paris logé quai des Orfèvres, chez son oncle Jannart, substitut du procureur général du parlement de Paris, reçoit de Jean Collin marchand de bois, bourgeois de Paris, 3.076 livres 6 sols, en louis d'or et d'argent et autres monnaies.

En échange il lui donne une rescription ou traite tirée par le duc de Bouillon, seigneur de Château-Thierry, sur le dit Collin pour la vente faite à celui-ci de la coupe de la forêt de Wassy au sud de Château-Thierry (contrat du 22 avril 1669).

Cette somme de 3.076 livres fait partie du remboursement tant en principal qu'en intérêt des charges indiquées plus haut, par le duc de Bouillon à La Fontaine.

Celui-ci avait reçu la rescription du dit duc le 14 juin 1669.

G. DUMAS,
Directeur des Archives de l'Aisne.

Note :

Ce document est une expédition d'un acte passé devant des notaires du châtelet de Paris.

Il a été publié par le Vicomte de Grouchy, *Documents inédits sur Jean de La Fontaine*, 1893.

Il faut consulter aussi G. Michaut, *La Fontaine*, tome 1, p. 40, (1913) (Arch. Aisne 8° 159).

Cette quittance fut la dernière de trois, le prix total des charges se montant à 26.767 livres (environ 600.000 francs actuels).

Cette expédition a été achetée par les Archives en 1962 à un marchand d'autographes de Paris.

Depuis la rédaction de cet article nous avons reçu de notre ami, M. le Colonel Josse, deux tirés à part de son étude parue dans la revue « Le Vieux Papier » et intitulé : « La Fontaine par devant ses notaires de La Ferté-Milon (octobre 1950) ». Il y commente et publie intégralement l'une des deux minutes auxquelles je fais allusion au début de cet article : l'acte de succession de Guillaume Héricart grand-père de la femme de La Fontaine. J'y renvoie les lecteurs et remercie beaucoup M. Josse pour cette étude très intéressante. (Arch. Aisne 8° br 1661).